



SARL ARENES ET FILS
Lasfargues
46340 - LAVERCANTIERE
FRANCE
Siret : 82331079200010

FACTURE

N° : FAC000140
Date : 25/10/2024
N° client : CLT00000090

Port. : (06) 74 95 72 17
Email : nicolas.arenas@orange.fr
Monsieur Didider ARENES - Gérant

EARL DE LAMOTHE
Lieu Dit Lamothe
46340 Degagnac
france
Tel 1 : 0565415368
Email : earldelamothe@gmail.com

Réf. : Réf. à DEV00000117

travaux à réalisé sur un bâtiment

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
terrassement décaissé le sol partie extérieur	2,00	Heure	125,00 €	250,00 €	20,00%
ouverture linteau de la porte du bas modifié extérieur bois fournie par le client intérieur béton	1,00	Pièce	1 200,00 €	1 200,00 €	20,00%
ouverture partie étage remonté le linteau	1,00	Pièce	400,00 €	400,00 €	20,00%
tiran ranfort de mur bâtiment du bas	2,00	Pièce	60,00 €	120,00 €	20,00%
terrassement nivelé le sol	3,00	Heure	125,00 €	375,00 €	20,00%
dalle dalle béton treillis soudé st 25 tiré a la règle	106,00	m2	80,00 €	8 480,00 €	20,00%
Caniveau maçonner le long du bâtiment	18,00	ml	60,00 €	1 080,00 €	20,00%
terrassement devant la bergerie ouverture trancher mise en place tuyau fournie par l'entreprise refermé la trancher	1,00	Pièce	700,00 €	700,00 €	20,00%

La facture définitive sera réalisée sur la base des surfaces réelles



SARL ARENES ET FILS
Lasfargues
46340 - LAVERCANTIERE
FRANCE
Siret : 82331079200010

FACTURE

N° : FAC000140
Date : 25/10/2024
N° client : CLT00000090

Port. : (06) 74 95 72 17
Email : nicolas.arenas@orange.fr
Monsieur Didider ARENES - Gérant

EARL DE LAMOTHE
Lieu Dit Lamothe
46340 Degagnac
france
Tel 1 : 0565415368
Email : earldelamothe@gmail.com

Détail de la TVA				Total HT	12 605,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	2 521,00 €
Normale 20	12 605,00 €	20,00%	2 521,00 €	Total TTC	15 126,00 €
Règlement		Chèque			
Echéance(s)		15 126,00 € au 31/10/2024			
Coordonnées bancaires					
Nom	CREDIT AGRICOLE				
IBAN	FR7611206000890037521582917				
BIC	AGRIFRPP812				

Le montant total s'élève à quinze mille cent vingt-six euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).